



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 JUILLET 2021**

Le lundi 5 juillet 2021 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, M. Jérôme LAMI, Mme Jennifer LANDEAU, M. Michel LE MESLE, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Date de la convocation

29/06/2021

Date d'affichage de la convocation

29/06/2021

Date d'affichage du C.R.

13/07/2021

Nombre de conseillers

En exercice 27

Quorum : 9

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Philippe OUVRARD

Absents excusés : M. Richard MARTIN avec procuration à M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI avec procuration à Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Franck CENDRIER avec procuration à M. Gilbert GEMY, M. Cédric LE BRAS avec procuration à M. Jérôme LAMI, Mme Amélie LEGOUPIL et M. Jacques-Yves OUVIN avec procuration à M. Amand CHOQUET.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021 (adressé le 7 juin 2021).

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre dernier.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n°2021-008 en date du 26 mai 2021 : Finances – Contrat de restauration, fourniture de repas au restaurant scolaire en liaison froide
17 mai-6 juillet
Prix unitaire repas : 3,19 € hors taxes
- Décision n°2021-009 en date du 21 juin 2021 : Finances – Contrat de restauration, fourniture de repas au restaurant scolaire en liaison froide
2 septembre-22 octobre
Prix unitaire repas : 3,19 € hors taxes
- Décision n°2021-010 en date du 18 juin 2021 : Finances – Contrat de location et de maintenance des photocopieurs
KONICA MINOLTA pour 21 trimestres

Délibération 2021-032 en date du 5 juillet 2021 – Personnel : recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le recours à un contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er juillet 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **CONCLUT, dès la rentrée scolaire de 2021 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle d'Argences	ATSEM	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	Du 13/09/2021 au 17/06/2022 Contrat du 30/08/2021 au 7/07/2022

- **AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012,**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2021-033 en date du 5 juillet 2021 – Travaux – Convention de groupement de commande de travaux de voirie 2021

Par délibération de la communauté de communes Val ès dunes, en date du 21 janvier 2021, et de la commune d'Argences, en date du 15 février suivant, il a été établi un groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes d'Argences, Cagny, Cesny-aux-Vignes, Frénoville et Moulton-Chicheboville. Ce groupement prévoyait que les communes règlent en direct les prestations des parts communales à l'entreprise titulaire.

La solution d'un paiement en direct uniquement par la communauté de communes semble finalement plus pertinente, à charge pour cette dernière de refacturer ensuite les travaux aux communes concernées.

Il convient donc de délibérer pour acter ce changement dans la convention, telle qu'annexée.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie de l'exercice 2021. Pour la commune d'Argences, ces travaux concernent la rue Haute et seront inscrits au budget primitif 2021 pour un montant de 19 080 € HT, soit 22 896 € TTC.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la rue Haute,

Vu les compétences de la communauté de communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val ès dunes en date du 3 juin 2021,

Vu la délibération de la commune en date du 15 février dernier,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RAPPORTE** la délibération n°2021-004 en date du 15 février 2021 ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rue Haute, selon l'estimation prévisionnelle d'une participation de la commune d'un montant de 19 080 € HT, soit 22 896 € TTC ;
- **DIT** que les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la communauté de communes ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-034 en date du 5 juillet 2021 – Urbanisme : convention de rétrocession Clos de l'Orme

Monsieur le maire rappelle que la société SEPHIE DEVELOPPEMENT est aménageur du lotissement « Le Clos de l'Orme ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme, « lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. »

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la proposition de convention de rétrocession des voies et espaces communs annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs tel qu'annexé entre la société Sephie Développement et la commune d'Argences du lotissement « Le Clos de l'Orme »
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société Sephie Développement,

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-035 en date du 5 juillet 2021 – Finances – Vote des subventions aux associations complémentaire

Monsieur le maire propose de procéder au vote des subventions aux associations complémentaire au titre de l'année 2021.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 17 mai dernier, un montant de 55 987 € de subvention a été attribué. Le montant inscrit au budget primitif 2021 était de 100 000 €.

L'attribution de la subvention complémentaire, examinée en commission finances, le 28 juin 2021, est la suivante :

Muance Football Club	14 000,00 €
-----------------------------	--------------------

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, l'attribution de la subvention ainsi déterminée ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.